

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 72.376 du 11 mars 1997

A.74.068/VI-14.197

En cause : **la Société privée à responsabilité
limitée FIGESCO,**
rue Xhavée 5
4800 Verviers,

contre :

l'Office national de Sécurité sociale,
ayant élu domicile chez
Me Etienne PIRET, avocat,
rue J.-B. Colyns 98
1050 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 février 1997 par la Société privée à responsabilité limitée FIGESCO qui demande l'annulation de la décision du 29 janvier 1997 par laquelle le Comité de gestion de l'Office national de sécurité sociale refuse de lui octroyer le bénéfice de la dispense de paiement des intérêts de retard qui lui sont réclamés pour n'avoir pas procédé, dans le délai réglementairement prescrit, au paiement de diverses cotisations sociales afférentes aux années 1992 à 1996;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 10 décembre 1997 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M. PAUL, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 13 février 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 5 mars 1998 à 10 heures;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me PIRET, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 10 décembre 1997, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le onze mars 1900 nonante-huit par :

M. CLOSSET, président de chambre,
M. HARMEL, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

P. HARMEL.

CH.-L. CLOSSET.